

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

VISANT À LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 798)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS3

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin et M. Peytavie

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ainsi que pour le rythme de travail et, en particulier, le nombre de jours effectués en mer et le nombre de jours de repos à terre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli du groupe Ecologiste. Il s'inspire de la proposition de loi du député Sébastien Jumel visant à lutter contre le dumping social dans le cabotage maritime transmanche.

Il vise à garantir aux marins travaillant sur les lignes concernées, quelle que soit leur nationalité, des rythmes de travail fondés sur l'alternance de jours de mer/ jours de repos à terre dans laquelle le nombre de jours de mer ne peut excéder en durée celui prévu dans la convention collective dont bénéficie les marins français.